

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2023 à 19 heures 30.

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Romuald BASKA.

Absents Excusés :

Monsieur Daniel PASQUIER a donné procuration à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Absents :

Monsieur Philippe TOURNIER – Madame Gaëlle SIMON

formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 07/12/2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 novembre 2023
- Décisions du Maire
- Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- Aide financement voyage scolaire Ecole Publique des Deux Lacs
- Subvention 2024 challenge des pistes d'éducation routière
- Délibération de principe Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Attribution bail appartement 15 Résidence Horizon
- Répartition emprunt pour financement des investissements communaux
- Décision modificative sur le budget eau
- Décision modificative sur le budget communal
- Questions et informations diverses
 - Visite de sûreté à l'Ecole Publique des Deux Lacs
 - Demande devis baie vitrée local commercial 10 Avenue de la Gare
 - Recrutement des trois agents recenseurs campagne 2024

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Pascale FOULLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

Proposition de modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour.

Point à ajouter (avant les questions et informations diverses) :

- Acquisition parcelle AC 74 : Par courrier en date du 03 mars 2023, la Commune avait pris attache avec les coindivisaires de la parcelle AC 74. Il faisait état d'une proposition de rachat de cette parcelle au tarif de 125€ TTC/m² pour une surface de 3118 m², soit un montant total de 389 750€.

Tous les coindivisaires ont répondu favorablement à cette proposition. Il convient de préciser que le prix de vente tient également compte de l'indemnisation d'un montant de 9354.00€ pour le bâtiment construit par les Consorts AUTHIER, sur le sol de la commune cadastré AC 76 d'une surface de 121 m² (avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 30/11/2022.)

En ce qui concerne la cession d'une partie de la parcelle AC 159 à Madame AUTHIER Yvette (sur laquelle elle a établi son jardin et l'entrée de sa propriété), celle-ci sera possible à réception du procès-verbal de bornage. Pour rappel, Madame Yvette AUTHIER avait interrompu l'intervention du géomètre, Monsieur Thomas PETITE, le 07 septembre 2023.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle AC 74 au tarif indiqué précédemment et de donner votre accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle AC 159, sous réserve du PV de bornage définitif établi par le géomètre.

Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le Procès-Verbal du 09 novembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 09 novembre 2023, à la majorité, par

POUR : 10 CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Angélique CHOUFFE - Sophie LAMBERT - Romuald BASKA qui étaient absents lors de cette séance.

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ses délégations,

- Appartement 15 de la Résidence Horizon : Réfection et mise aux normes de l'électricité. Réfection de la salle de bains et de la cuisine, réalisation du crépi et des peintures dans tout l'appartement. Tous ces travaux ont été réalisés en régie.

- Recrutement des trois agents recenseurs pour la campagne 2024 :

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

- Madame Sylvie LEMOINE pour le district 3 (bas du village direction Mouthe)
- Madame Carine MONTAIS pour le district 5 (centre village)
- Madame Emma ROCHE pour le district 4 (haut village direction L'Abbaye/Vaux-et Chantegrue)

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Dans le cadre du projet d'acquisition de l'Auberge du Coude et des parcelles attenantes (parcelles AD3/AD4/C45/C46/C191/C192), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, à l'acquisition, à la gestion des biens correspondants et à leur rétrocession, à la commune de Labergement-Sainte-Marie.

Délibération N° 2023-12-01

Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants ».

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu de maître Marie OUDOT, notaire à Pontarlier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour l'informer de la mise en vente des parcelles cadastrées AD3 (lieudit Le Fuverat), AD 4 (lieudit Le Coude), 294 C 45 (lieudit Clos Rond), 294 C 46 (lieudit Clos Rond), 294 C 191 (lieudit Clos Rond) et 294 C 192 (lieudit Clos Rond) situées à Labergement-Sainte-Marie, pour un prix de 1 280 000 euros.

La commune souhaite se porter acquéreur de ces parcelles à l'effet d'y maintenir une activité de restauration existant précédemment, avec création de logements destinés au personnel. Cette opération intitulée « *acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants* » sera menée conjointement avec la Communauté de Communes. La commune désire faire porter l'opération liée à ce secteur par l'EPF pour la totalité du projet.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Labergement Sainte Marie ou à tout opérateur désigné par elle.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

- de **CONFIER** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Ludovic Miroudot, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 13 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur papier 19/12/ 2023

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire est autorisé à déléguer son droit de Préemption pour une somme inférieure à 400 000 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

Délibération N° 2023-12-02

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune a décidé de confier à l'EPF l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération intitulée « acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants ».

Il rappelle que l'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme permet aux Etablissements Publics Fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens relevant des opérations inscrites aux tranches annuelles de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération du 11 juin 2020, de déléguer au maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à hauteur de 400 000 euros.

La commune a reçu de Maître Marie OUDOT, notaire à Pontarlier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour l'informer de la mise en vente des parcelles

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

cadastrées AD3 (lieudit Le Fuverat), AD 4 (lieudit Le Coude), 294 C 45 (lieudit Clos Rond), 294 C 46 (lieudit Clos Rond), 294 C 191 (lieudit Clos Rond) et 294 C 192 (lieudit Clos Rond) situées à Labergement-Sainte-Marie, pour un prix de 1 280 000 euros.

Le montant de cette DIA ne permet pas au maire d'exercer ou de déléguer lui-même le droit de préemption à l'EPF. Une délibération du Conseil Municipal doit donc rendre possible une telle délégation.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées ci-dessus soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur :

- ❖ la parcelle cadastrée AD 3 située lieudit Le Fuverat à Labergement-Sainte-Marie,
- ❖ la parcelle cadastrée AD 4 située lieudit Le Coude à Labergement-Sainte-Marie,
- ❖ la parcelle cadastrée C 45 située lieudit Clos Rond à Labergement-Sainte-Marie,
- ❖ la parcelle cadastrée C 191 située lieudit Clos Rond à Labergement-Sainte-Marie,
- ❖ la parcelle cadastrée C 192 située lieudit Clos Rond à Labergement-Sainte-Marie.

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés.

« POUR » 13

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur papier 18/12/ 2023

- ❖ la parcelle cadastrée C 46 située lieudit Clos Rond à Labergement-Sainte-Marie,

Aide financement voyage scolaire Ecole Publique des Deux Lacs

L'école publique a, le 20 novembre 2023, formulé une demande d'aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Bretagne pour des élèves de CE1, CE2, CM1, CM2.

Le nombre d'élèves résidant sur la commune concerné par ce voyage n'est pas encore connu. Mais sur un effectif de 55 élèves, une trentaine sont domiciliés sur la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant attribué par élève.

M Romuald BASKA soulève le fait que les élèves de l'école publique ont fait très peu de voyages et que le montant de l'aide pourrait être de ce fait augmenté.

Délibération N° 2023-12-03

Aide financement voyage scolaire des Ecoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune est sollicitée financièrement pour les sorties scolaires par les deux écoles du village.

Il propose de fixer une somme forfaitaire ou un taux plafonné ce qui éviterait de se prononcer chaque année sur cette aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
Décide**

- De fixer l'aide financière à 25 % du coût de la sortie avec un maximum de 40 € par voyage et par élève résidant sur le territoire de Labergement Sainte Marie.

Résultat du vote

11 « pour »

2 « abstention » : Mickaël MARGUIER – Romuald BASKA compte tenu du fait que leurs enfants sont concernés.

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur papier 18/12/ 2023

Subvention 2024 : challenge des pistes d'éducation routière

L'association de Prévention Routière a pris contact avec l'école Sainte Jeanne Antide ainsi que l'Ecole Publique des Deux Lacs, afin d'organiser des journées de sensibilisation à l'éducation routière (entre le mardi 12 mars 2024 et le jeudi 30 mai 2024). Ces journées sont destinées aux élèves de CM2 et permettent de valider l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

Le montant de la subvention à verser par la commune par classe pour bénéficier de ces actions de sensibilisation est de 150€.

Deux classes de CM2 sont concernées (1 classe par école).

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant total de 300 € .

Délibération N° 2023-12-04

Subvention 2024 : challenge des pistes d'éducation routière

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide le versement d'une subvention de 300 € sur le compte de l'association Prévention routière.

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés.

« POUR » 13

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 18/12/2023
Publiée sur papier 18/12/2023

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : ZAER

La loi prévoit une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023. La définition des zones doit se faire à l'échelle communale, même dans le cas ou une communauté de communes en a la compétence.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur une délibération de principe, définissant, dans un premier temps les ZAER sur la Commune. En projet, dans ce cadre, l'installation d'une chaufferie plaquettes aux Vallières.

Délibération N° 2023-12-05

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la Commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre sont à ce jour arrêtés la liste suivante :

- Chaufferie plaquettes dans le périmètre de l'espace les Vallières.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 13 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 21/12/2023
Publiée sur papier 20/12/2023

Attribution bail appartement 15 - Résidence Horizon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des quatre candidatures reçues pour la location de l'appartement quinze du bâtiment Horizon.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
PV de Réunion du Conseil Municipal

Seules deux de ces candidatures sont confirmées.

Délibération N° 2023-1-06

Location appartement 15 sis à la Résidence Horizon

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- DECIDE de louer l'appartement 15 à la Résidence Horizon (10 avenue de la gare) à Monsieur Stéphane GUILLAUME et ce à compter du 15 janvier 2023.
- FIXE le loyer mensuel de Monsieur Stéphane GUILLAUME à 450,00 € auquel il y a lieu d'ajouter 100 € de charges mensuelles correspondant à une provision de 1/10^e des charges locatives dues par le locataire, et révisées chaque sur la base du calcul de l'année précédente
- DIT que l'intéressé devra s'acquitter d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 450,00,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'établissement du bail et tout document lié à l'exécution de la présente de location

Résultat du vote :

9 voix pour M Guillaume et 4 voix pour Mme Parquin

Adopté. 9 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 21/12/2023 Publiée sur papier 20/12/2023
--

Délibération N° 2023-12-07

Répartition emprunt pour financement des investissements communaux

Par délibération en date du 10 novembre 2022 (délibération n°2022-11-01 B), le Conseil Municipal a donné son accord pour contracter un emprunt de 900 000€ sur 25 ans à un taux effectif global de 3.31%, auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt permet de couvrir les dépenses d'investissement du budget communal et du budget eau.

Afin de saisir les écritures comptables nécessaires au remboursement de l'emprunt, il convient de se prononcer sur la répartition de cet emprunt dans les budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la répartition suivante :

- **BUDGET EAU :**
 - Aménagement réseaux AEP et EU Rue du Fuverat : 250 000€
 -
- **BUDGET COMMUNAL :**
 - Fuverat : 300 000 €
 - Fenêtres et bardage de l'Ecole : 100 000€
 - Bâtiment SNCF : 250 000€

Résultat du vote :

12 « pour » - 1 « abstention », Daniel Pasquier que ne dispose pas de l'état de la dette.

Adopté

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 21/12/2023
Publiée sur papier 20/12/2023

Acquisition parcelle AC 74

Monsieur le Maire rappelle :

- Par courrier en date du 03 mars 2023, la Commune avait pris attache avec les coindivisaires de la parcelle AC 74 et leur faisait part d'une proposition de rachat de cette parcelle au tarif de 125€ TTC/m² pour une surface de 3118 m², soit un montant total de 389 750 €.
- Tous les coindivisaires ont répondu favorablement à cette proposition.
- Il convient de préciser que le prix de vente tient également compte de l'indemnisation d'un montant de 9354.00€ pour le bâtiment construit par les Consorts AUTHIER, sur le sol de la commune cadastré AC 76 d'une surface de 121 m² (avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 30/11/2022.)

Délibération N° 2023-1-08

Acquisition parcelle AC 74

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°74 aux consorts AUTHIER.

Afin de compléter la délibération en date du 15 décembre 2022, il précise avoir obtenu l'accord de tous les consorts AUTHIER.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien a été demandé. Ainsi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°74 d'une contenance de 31a18ca au prix global de 389.750,00€. Ledit prix tient compte de l'indemnisation d'un montant de 9.354,00€ qu'il y aura lieu de verser aux consorts AUTHIER pour le bâtiment construit par eux sur la parcelle cadastrée section AC n°76 appartenant à la Commune.

Monsieur le maire précise également qu'il a été convenu que le bâtiment édifié sur la parcelle AC n°76 sera démoli à la charge de la Commune. L'évacuation des matériaux et la remise en état de la parcelle seront également à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- VALIDE l'achat de la parcelle AC n°74 au prix de 389.750,00€
- DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- AUTORISE le Maire à régulariser l'acte de vente

Résultat du vote :

12 « pour » - 1 « Abstention » : Romuald Baska

Adopté.

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 21/12/2023
Publiée sur papier le 20/12/2023

- En ce qui concerne la cession d'une partie de la parcelle AC 159 à Madame AUTHIER Yvette (sur laquelle elle a établi son jardin et l'entrée de sa propriété), celle-ci sera possible à réception du procès-verbal de bornage.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Pour rappel, Madame Yvette AUTHIER avait interrompu l'intervention du géomètre, Monsieur Thomas PETITE, le 07 septembre 2023.

Questions et informations diverses

- Dans le cadre du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)à, une visite de sûreté à l'École Publique des Deux Lacs a eu lieu le mardi 5 décembre à 9h30, avec l'Adjudant-Chef ROUBEY du Bureau Renseignements de la Gendarmerie Nationale de Besançon.
Dans un deuxième temps, Madame CLAUDEL, inspectrice de l'éducation nationale à la circonscription de Pontarlier s'est entretenue avec Monsieur le Maire en Mairie le 5 décembre également.
La bibliothèque est désignée comme pièce de confinement.
Afin de renforcer la sécurité en cas de confinement, , il conviendra d'obstruer les fenêtres de la salle de motricité avec par exemple du polystyrène extrudé foncé. Les alarmes des sirènes doivent être harmonisées au niveau départemental selon quatre types de sonnerie pour chaque risque particulier.
- La commune a reçu le devis pour le remplacement de la baie vitrée du local commercial au 10 Avenue de la Gare.
Menuiseries bois aluminium :
Entreprise ROTA : 5479 € - entreprise FUMEY : 5 709 € entreprise TISSOT : 6 466 €
- Présentation des comptes rendus de commissions :
 - Gestion des déchets : Augmentation de 7 % de la redevance incitative.
 - Assainissement :
Augmentation de 15 %, principalement due aux nombreux investissements réalisés : Réfection du réseau, création d'une station d'épuration (STEP) aux Longevilles Mont D'Or, d'un bassin de rétention à Malbuisson, réfection de la STEP de Gellin, réalisation du schéma directeur pour le tour du lac en vue de la création d'une STEP Oye-et-Pallet.
- La commune a reçu un courrier en recommandé de la mairie de Fourcatier et Maison Neuve nous informant du refus de régler la somme de 235.56€ pour le passage des grumiers.
- Stade foot : Intervention d'Arnaud Péquignot
Une présentation du projet à la population aura prochainement lieu aux Vallières. Mme Marie- Hélène Trimaille précise que ce projet relève plutôt de l'intercommunalité, mais la CC refuse de prendre en charge le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

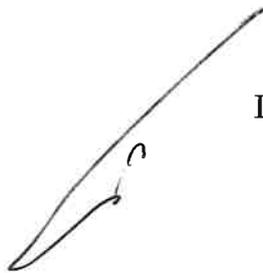
La secrétaire de séance,

Pascale FOULLE



Le Maire,

Ludovic MIROUDOT



DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 novembre 2023, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2023-11-01	Etat d'assiette 2024
2023-11-02	Attribution bail commercial local « Auto-école »
2023-11-03	Résiliation bail Madame Mathieu Agnès, 10 Avenue de la Gare
2023-11-04	Indemnités des agents recenseurs pour la campagne 2024
2023-11-05	Projet de plantations parcelle ZA 66 Maison de la Réserve
2023-11-06	Demande d'aide voyage scolaire
2023-11-07	Tarifs de l'eau du 01/04/2024 au 31/03/2025
2023-11-08	Règlement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2024
2023-11-09	Modification délibération du 12/05/2022 vente GIRARDET/COMMUNE
2023-11-10	Etude de faisabilité AEP source Theveny
2023-11-11	Tarif de droit de passage
2023-11-12	Etude géotechnique terrain de foot
2023-11-13	Chèque comice
2023-11-14	Recensement du linéaire de voirie
2023-11-15	Application citoyenne ILLIWAP
2023-11-16	Changement prestataire copieur
2023-11-17	Adhésion missions complémentaires CDG 25
2023-11-18	Gestion aire camping-car SARL Bruez

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.

Liste affichée le 16/11/2023

Le Maire
Ludovic MIROUDOT

